



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Préfecture de la région Guadeloupe

CAHIER DES CHARGES

DU 11 septembre 2015

ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Relatif à la réalisation, pour le compte de la préfecture de Guadeloupe, d'une enquête auprès du grand public destinée à mesurer la notoriété de l'intervention européenne sur le territoire de Saint-Martin

Le présent cahier des charges comprend 11 pages numérotées de 1 à 11

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.	3
Article 2 - NATURE ET DUREE DU MARCHE.	3
Article 3 - CONTENU DES PRESTATIONS	3
3-1. Contexte du marché	3
3-2. Contenu de la prestation	7
Article 4 – MODALITES D’EXECUTION DE LA PRESTATION	7
4-1. Modalités d’exécution	7
4-2. Suivi d’exécution	9
4-3. Lieu d’exécution	9
4-4. Moyens humains	9
4-5. Durée du contrat et calendrier d’exécution	10
Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES.	10
5-1. Composition du prix du marché	10
5-2. Avance forfaitaire	10
5-3. Facturation-paiement	10
Article 6 - CONDITIONS DE RESILIATION	11
Article 7 – REFACTION	11
Article 8 - REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE	11

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.

La présente consultation a pour objet, dans le cadre du lancement des programmes 2014-2020, de mener une enquête qualitative et quantitative auprès du grand public avec pour objectif de connaître le niveau d'information du grand public sur l'intervention européenne à Saint martin et sa notoriété.

Les prestations qui font l'objet de la consultation sont précisées à l'article 4

Article 2 - NATURE ET DUREE DU MARCHE.

Il s'agit d'un marché sous forme de consultation adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de consultation.

Le marché n'est pas reconductible.

Article 3 - CONTENU DES PRESTATIONS

3-1. Contexte du marché

1- La politique de cohésion de l'Union européenne

Les fonds européens de la Politique de Cohésion de l'Union européenne visent à réduire les écarts de développement entre les régions dans un objectif de cohésion économique, sociale et territoriale. Cette politique est mise en œuvre par périodes de programmation de 7 ans au moyen de quatre fonds : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole de développement rural (FEADER) et le fonds européen pour la pêche (FEAMP).

Chaque année, ces fonds européens participent au financement de milliers de projets en Europe et dans les régions de convergence. Pour la période 2014-2020, la dotation dont bénéficie Saint Martin s'élève, tous fonds confondus, à plus de 59 millions d'euros.

Ces projets sont mis en œuvre dans le cadre de programmes stratégiques gérés/ mis en œuvre par les autorités régionales. Ces nouveaux programmes européens 2014-2020 seront la 5^{ème} génération de programmes européens dont bénéficiera Saint Martin pour le développement de son économie.

2- Les grandes lignes des programmes

Programme FEDER- FSE

Le programme opérationnel 2014-2020 FEDER- FSE a été validé le 18 décembre 2014 par la Commission Européenne.

Il s'inscrit dans la stratégie Europe 2020, qui entend promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive.

La stratégie Europe 2020 fixe des objectifs ambitieux à atteindre à l'horizon 2020 dans cinq domaines:

- **Emploi** : 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi.
- **Innovation** : 3% du PIB de l'UE devrait être investi dans la recherche et le développement (R&D).
- **Changement climatique** : les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie devraient être atteints (réduction de 20% de la consommation d'énergie primaire et des émissions de gaz à effet de serre et inclusion de 20% d'énergies renouvelables).
- **Education** : le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10%, et au moins 40% de la population âgée de 30 à 34 ans devrait avoir obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent.
- **Pauvreté** : la pauvreté devrait être combattue de façon qu'au moins 20 millions de personnes ne soient plus menacées par le risque de pauvreté et d'exclusion.

Avec ce nouveau programme FEDER FSE dédié à la compétitivité et à l'emploi, ce sont 54 M€ de fonds européens qui vont bénéficier aux Saint Martinois pour les 6 prochaines années.

Le programme FEDER- FSE se décline à Saint Martin en 10 axes prioritaires :

Axes prioritaires	Fonds	Montants
Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes	FSE	4.4 M€
Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté	FSE	2.1 M€
Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)	FSE	8.6 M€
Mettre les TIC au service du développement du territoire	FSE	4.5 M€
Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	FEDER	10.4 M€
Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports	FEDER	2.9 M€
Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	FEDER	11.9 M€
Allocation de compensation des surcoûts	FEDER	7.2 M€
Assistance technique	FSE	0.6 M€
Assistance technique	FEDER	1.4 M€
	TOTAL	54 M€

Programme FEADER

Le programme de développement rural FEADER est en cours de négociation avec la Commission. Il sera doté de 3M€ pour Saint- Martin.

Un nombre conséquent de besoins a été identifié et centré autour de 3 orientations stratégiques ventilées chacune en objectifs spécifiques. Ils sont décrits et ventilés selon les 6 priorités de l'Union pour le développement rural et des 18 sous-priorités correspondantes, ainsi que des 3 objectifs transversaux que sont l'innovation, la protection de l'environnement et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.

Orientation stratégique 1 : Favoriser un environnement économique plus compétitif et favorable à l'innovation. Cette orientation est bâtie sur les besoins prégnants des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier en matière d'investissements productifs, d'infrastructures tout en favorisant l'innovation, la gestion des risques et la structuration des filières.

Orientation stratégique 2 : Augmenter l'emploi par des mesures de renforcement et d'adaptation des compétences en s'inscrivant dans des dynamiques de promotion territoriale. Le programme de développement rural Guadeloupe-Saint-Martin accorde une importance particulière à l'acquisition de compétences idoines tout en l'inscrivant dans une dynamique positive du secteur agricole en matière d'installation. Il convient également de conforter les zones rurales en matière d'emploi, d'activités économiques et de services.

Orientation stratégique 3 : Soutenir une économie soucieuse des milieux et ressources naturelles, à faible émission de CO2 Par l'innovation environnementale et le transfert de nouvelles pratiques. Le développement des secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier et les orientations prises en la matière doivent être construits sur des concepts de protection de l'environnement et du programme.

Programme FEAMP pour la pêche

Le programme FEAMP pour la pêche est un programme national qui est aussi en cours de négociation avec la Commission. Le volet régional Saint- Martin sera doté de 0.8 M€.

Programme CTE

Un Programme de Coopération transfrontalière entre Saint- Martin et Saint Maarten est également en cours de préparation. Il sera doté de 10 M€.

3- La communication liée aux programmes européens

L'exigence de communication est maintenue pour la période 2014-2020. Les règlements européens confient aux autorités de gestion des programmes communautaires l'élaboration d'une stratégie de communication pour chaque programme opérationnel.

Une stratégie de communication a donc été élaborée pour la durée du programme.

Les objectifs de communication définis sont les suivants :

► Proximité « **l'Europe investit dans notre quotidien** »

Augmenter la notoriété de l'intervention de l'Europe à Saint- Martin et inscrire véritablement l'Europe dans le cadre de vie des Saint- Martinois en témoignant concrètement de son action sur le territoire. Il s'agit de contribuer plus largement à la visibilité de son action.

► Accessibilité « **Vous avez un projet. L'Europe peut vous accompagner** »

Faciliter l'accès des bénéficiaires potentiels aux fonds européens en mettant à disposition de tous les acteurs l'ensemble des informations mais aussi « en les rendant intelligibles ».

► Performance « **l'Europe soutient mon projet** »

Valoriser les réalisations et les résultats des programmes

Au regard des objectifs annoncés, des groupes cibles ont été définis dans le cadre de la stratégie de communication.

Les cibles prioritaires seront :

► *Le grand public :*

L'objectif est de faire connaître l'ensemble des interventions de l'Europe à Saint- Martin et d'agir sur la notoriété du programme et l'image de l'union européenne.

La communication auprès du grand public devant être massive, répétitive et proche des citoyens, des temps forts de communication seront recherchés.

Outils utilisés : campagnes publicitaires, évènements, publications, expo itinérante, relations presse, site Internet, newsletter.

► *Les bénéficiaires potentiels :*

Les bénéficiaires potentiels sont une cible prioritaire. Le message sera adapté selon le type de bénéficiaires et privilégié de traitements, des refus nombreux...

L'accent sera mis sur la transparence des procédures et l'accessibilité des interlocuteurs qui peuvent les accompagner.

► *Les bénéficiaires :*

La réglementation prévoit que chaque bénéficiaire respecte bien ses obligations élémentaires de « publicité » des fonds perçus. Ils devront donc être informés de leurs obligations en termes de publicité grâce notamment à un « kit de publicité ». Mais au-delà de cette obligation réglementaire, les bénéficiaires peuvent jouer un relais et être également porteur du message européen en témoignant de la réussite de leur projet mais également de la démarche qui a conduit à l'intervention de l'Europe. Leurs projets cofinancés par l'Union Européenne seront valorisés. La communication s'attachera à stimuler et à encadrer les témoignages provenant des bénéficiaires. Ces témoignages seront adaptés en fonction des différents publics cibles.

3-2. Contenu de la prestation

L'objet de cette consultation est de mener une enquête qualitative et quantitative auprès d'un échantillon représentatif de la population saint-martinoise avec pour objectif de connaître le niveau d'information du grand public sur l'intervention européenne à Saint martin et sa notoriété afin d'affiner l'action de communication de fonds européens sur le territoire.

L'étude poursuivra les objectifs suivants :

Mesurer la notoriété et l'opinion du grand public à l'égard des Fonds européens et de l'Europe ;

Mesurer le niveau de connaissance objective de l'intervention de l'Union européenne à Saint Martin (la connaissance des programmes européens, des institutions européennes, des modalités d'attribution, procédures, des projets cofinancés)

Recueillir l'image des Fonds européens et des bénéficiaires perçus

Identifier des axes de communication et messages permettant de susciter l'intérêt du grand public sur ces sujets en tenant compte de la spécificité anglophone et créolophone du public.

Pour :

- une meilleure connaissance de l'image et la notoriété des fonds européens à Saint Martin ;
- des pistes de réflexion et des recommandations opérationnelles pour ajuster et optimiser les stratégies de communication sur les Fonds et les programmes européens 2014-2020 ;
- identifier les axes de communication, les messages et les moyens de communication à mettre en œuvre pour susciter l'intérêt du public sur le sujet

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4-1. Modalités d'exécution

Le titulaire réalise les prestations objet du présent marché dans les règles et usages de la profession.

Il s'engage à répondre à toutes les dispositions du présent cahier des charges. Il ne pourra en modifier le contenu sans l'accord du pouvoir adjudicateur.

Il s'appuie sur la méthodologie suivante :

Le public interrogé

L'étude sera réalisée auprès de la population saint- martinoise. Le prestataire devra préciser la méthode d'échantillonnage choisie (la représentativité de l'échantillon pourra être appliquée avec les variables suivantes : sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle de l'interviewé ...). Il devra justifier l'intérêt méthodologique de son choix en regard des objectifs de l'étude précisés ci-dessus.

L'échantillon sera construit à partir d'une méthode garantissant sa représentativité par rapport à l'ensemble du grand public saint- martinois.

La méthodologie proposée ainsi que le nombre de personnes composant l'échantillon sera validée par le commanditaire de l'étude avant le démarrage de l'enquête.

Modèle de Questionnaires

Le soumissionnaire concevra une étude d'opinion sur l'Europe, il proposera un questionnaire permettant de juger de :

- la notoriété et la connaissance des fonds européens ;
- la connaissance des interventions européennes à Saint Martin ;
- l'intérêt porté à l'Europe ;
- le sentiment d'appartenance à l'Europe ;
- la connaissance des institutions et des politiques européennes ;

Interrogations proposées :

Europe

- Qu'évoque l'Union européenne ? Quelle est l'image de l'Union européenne ? Quels sont ses atouts et ses faiblesses ? Quelles sont les missions de l'Union européenne ? Qu'apporte-t-elle aux pays membres ? Quel niveau d'information et quel intérêt pour les domaines financés par l'Union européenne ?

1Fonds européens

- Quels Fonds européens sont connus ? Quelle opinion à l'égard de ces Fonds ? Quels projets saint-martinois financés par les Fonds européens sont connus ? Quelle opinion à l'égard de l'intervention de l'Union européenne sur ces projets ?

2Communication

- Quelle serait la communication idéale de l'Union européenne ? Quelles informations, quels messages faudrait-il diffuser ? Quel ton adopter ? Sur quels supports faudrait-il diffuser ces informations ? Quelles langues utiliser ?...

Une réunion entre le commanditaire et le soumissionnaire est prévue au démarrage de l'enquête afin de cadrer les enjeux, le contenu du questionnaire et la manière dont le recueil de l'information sera réalisé.

Logistique de la prestation

Le soumissionnaire assurera le recrutement, la formation et la rémunération des enquêteurs ; prévoira toutes les autres modalités d'organisation de la prestation, notamment pour ce qui tient à d'éventuelles autorisations préalables, aux pièces justificatives qu'il devra fournir tenant aux modes de financement retenus par le commanditaire, etc ...

Le soumissionnaire proposera à la signature du commanditaire les courriers aux enquêtés qui lui paraîtront utiles à la préparation, au lancement et au suivi de l'opération.

Les enquêteurs disposeront d'une lettre de présentation du contexte de l'enquête signée par le mandataire.

Rendus de l'enquête

Le prestataire s'engage également à faire deux présentations orales :

- Une présentation à mi-parcours de la méthodologie, l'avancée de l'étude ... lors du comité national de suivi qui se tiendra le 18 novembre à saint Martin en présence de la commission européenne
- Une présentation globale des résultats (présentation qualitative et quantitative) à la fin de l'étude

Lors de la présentation des résultats au mandataire, le soumissionnaire fournira un rapport final comprenant :

- un bilan récapitulatif des différents types d'actions conduites sur la période et une analyse de leur impact sur le grand public
- une note technique sur la qualité de l'enquête et notamment sur les points de plus grande « fragilité »
- une note de synthèse d'une dizaine de pages et un diaporama de présentation des principaux résultats
- une partie conclusive sur les résultats de l'enquête

Le rapport final sera remis en 5 exemplaires papier ainsi qu'un exemplaire numérisé (clé USB ou CD).

Le soumissionnaire devra inclure les frais de déplacement et d'hébergement dans son offre, sachant que les présentations auront lieu à Saint Martin.

4-2. Suivi d'exécution

Le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner un interlocuteur responsable du suivi de la mission.

De la même manière, le prestataire désigne une personne ressource, interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur.

4-3. Lieu d'exécution

Le prestataire doit justifier de la capacité des personnels affectés à la réalisation de la prestation à travailler sur place à Saint Martin de manière à assurer de manière optimale la réalisation des prestations décrites à l'article 4.

4-4. Moyens humains

Le prestataire affecte à la réalisation les moyens techniques (humains et matériels) nécessaires au bon déroulement de la mission décrite à l'article 4.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de juger de la qualité des intervenants et des personnes mandatées pour cette mission et notamment en ayant un droit de regard sur leur curriculum vitae, ainsi que sur leur fiche de poste.

En cas de remplacement de l'un des collaborateurs, le titulaire s'engage à présenter au pouvoir adjudicateur un collaborateur d'un niveau équivalent, en termes de connaissances et de compétences par rapport aux prestations du marché.

4-5. Durée du contrat et calendrier d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Les prestations s'exécutent à compter de la date de notification, prévue pour une durée de 2 mois.

Le marché n'est pas reconductible.

Article 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES.

L'unité monétaire du marché est l'euro.

5-1. Composition du prix du marché

Les prix du marché sont fermes.

5-2. Avance forfaitaire

Une avance de 5% peut être versée au titulaire dans les conditions des articles 86 et 87 du Code des Marchés Publics.

5-3. Facturation-paiement

Le paiement des prestations se fait sur la base des prix figurant dans l'acte d'engagement.

La facture afférente au marché est établie à la fin de la mission en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché,
- la période d'exécution des prestations ou phase de la prestation,
- les nom et adresse du titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la dénomination de la prestation,
- la date de facturation.

Toute facture remise après cette date ne pourra faire l'objet d'un règlement.

La facture est à adresser, à l'adresse suivante :

Cellule Europe Partenariale

Service communication

Impasse majoute

97 100 BASSE TERRE

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 6- CONDITIONS DE RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci.

La résiliation a lieu conformément aux stipulations des articles 20 et 29 et suivants du CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles.

Si le titulaire ne respecte pas ses obligations, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché aux torts du titulaire après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception postal.

Article 7 - REFACTION

En cas de non-exécution d'une prestation, le pouvoir adjudicateur ne procède pas au paiement du prix correspondant.

En cas d'exécution partielle d'une prestation, il ne paie que le prix des seuls éléments de la mission réellement exécutés.

Article 8 - REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du titulaire, le pouvoir adjudicateur fait application de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et à ses textes d'application.

Pour les titulaires étrangers, il est fait application des mesures prévues dans leur pays pour les procédures équivalentes au redressement et à la liquidation.